



# Bulletin Officiel

N° 4950 Vendredi 02 Octobre 2015

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DU CME

- AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE TITRES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES - SAH -

- DISPENSE A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS VISANT LE RESTE DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES TUNISIE -SAH-. 2-3

### AVIS DE SOCIETES

#### AUGMENTATIONS DE CAPITAL REALISEES

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE - STB - 4

BANQUE DE L'HABITAT - BH - 4

ASSURANCES BIAT 5

#### AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

PERENNIS INVESTMENT FUND (I) 6

#### COMMUNIQUE DE PRESSE

ADWYA 6

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 » 7-13

#### COURBE DES TAUX

14

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

**AVIS DU CMF**

**- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres dans le capital de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH-.**

**- Dispense à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre d'achat soit sous forme d'une offre publique d'achat soit sous forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -SAH-.**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH- et du public que :

- En date du 11 septembre 2015, une société holding dénommée «JM Holding» a été constituée avec un capital de 10 000 dinars, dans lequel Mme Jalila Mezni (principale actionnaire de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH-) détient individuellement et directement une part de 99,4% ;
- La société SAH est en cours de négociation pour l'entrée en partenariat avec un fonds d'investissement étranger dans une approche de développement sur de nouveaux marchés ;
- Mme Jalila Mezni envisage, dans une première étape, de céder la totalité de sa participation dans le capital de la société SAH, soit 29 409 063 actions (représentant 67,02% du capital de la dite société), à la société « JM Holding ». A l'issue de cette opération, la société « JM Holding » détiendra un nombre de droits de vote dans le capital de la société SAH dépassant le seuil des 40% des droits de vote composant le capital de ladite société ;
- Mme Jalila Mezni projette, dans une seconde étape, de céder 49% du capital de la société « JM Holding » au profit du fonds d'investissement étranger sus mentionné. Ainsi, et au terme de cette opération, la part en droits de vote de Mme Jalila Mezni dans le capital de la société Holding sera de 51% ;

La société d'intermédiation en bourse MAC SA, a déposé au CMF une demande, au nom de la société « JM Holding », sollicitant une autorisation pour l'acquisition du bloc de titres sus visé et une dispense de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société SAH, et ce, conformément aux dispositions

- Suite -

- de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu les dispositions de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse ;

-Vu la demande d'autorisation d'acquisition de bloc de titres et de dispense sus mentionnée;

-Considérant que l'opération d'acquisition du bloc de titres par la société « JM Holding » :

- n'aura pas d'incidence sur le contrôle de la société SAH, dans la mesure où Mme Jalila Mezni, en sa qualité d'actionnaire détenant le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, conserve le pouvoir de décision aussi bien sur le plan économique que financier concernant la société SAH ;
- ne porte pas, par conséquent, atteinte aux intérêts des actionnaires de la société SAH ;

Par décision, n° 49 datée du 1er octobre 2015, a décidé d'autoriser l'acquisition du bloc de titres sus mentionné et de dispenser la société « JM Holding » de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société SAH et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier,

Toutefois, toute personne qui, ultérieurement, viendrait à acquérir, d'une manière individuelle ou de concert, directement ou indirectement, une part de droits de vote dans le capital de la société « JM Holding », dépassant la part détenue par Mme Jalila Mezni et les personnes avec qui elle agirait de

concert, qui serait de nature à conférer à cette personne le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, de manière à lui permettre de déterminer les décisions relatives à la société SAH, sera soumise aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**AVIS DES SOCIETES**

**AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB-**

Siège Social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

STB Finance -intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque que l'augmentation de son capital social d'un montant de **652 575 000 DT**, pour le porter de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT, et ce, par l'émission de 130 515 000 nouvelles actions au prix de 5,800 DT l'une soit 5 DT de nominal et 0,800 DT de prime d'émission telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 juin 2015 et ouverte à la souscription le 03 août 2015, conformément à la note d'opération visée par le CMF en date du 13 juillet 2015 sous le n°15-911, a été clôturée le 15 septembre 2015.

Le capital social de la Société Tunisienne de Banque est ainsi porté à **776 875 000 DT divisé en 155 375 000 actions nominatives** de nominal 5 DT chacune.

2015 - AS - 2965

**AVIS DES SOCIETES**

**Augmentation de capital réalisée**

**BANQUE DE L'HABITAT-BH-**

Siège Social : 18, Avenue Mohamed V -1080 Tunis-

BH INVEST -Intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Banque de l'Habitat -BH- que l'augmentation de son capital social :

- ✓ En numéraire d'un montant de **50 000 000 dinars** par l'émission de **10 000 000 actions nouvelles**, au prix de 11 dinars chacune, dont 5 dinars de nominal et 6 dinars de prime d'émission, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ;
- ✓ Et, par incorporation de réserves d'un montant de **30 000 000 dinars**, et ce par l'attribution de **1 000 000 actions nouvelles gratuites**;

telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2015 et ouverte à la souscription et à l'attribution le 27 juillet 2015, conformément à la note d'opération visée par le CMF sous le n° 15-909 en date du 29 juin 2015, a été clôturée le 11 septembre 2015.

Le capital social de la Banque de l'Habitat est ainsi porté à **170 000 000 dinars** divisé en 34 000 000 actions de nominal 5 dinars.

2015 - AS - 2958

## AVIS DES SOCIETES

### Augmentation de capital annoncée

#### **Assurances BIAT**

**Siège Social:** Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053, Tunis

#### **Décision ayant autorisée l'opération :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Assurances BIAT, réunie le 22 septembre 2015, a décidé d'augmenter le capital de la société en numéraire d'un montant de **12 000 000 DT** afin de le porter de **10 000 000 DT** à **22 000 000DT**, et ce par l'émission de **120 000 actions nouvelles**, d'une valeur nominale de 100 dinars chacune avec une prime d'émission de 40 dinars par action, soit un prix d'émission de 140 dinars l'action à libérer intégralement à la souscription.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa deuxième résolution tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de décaler le cas échéant la période de souscription, réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**Cette augmentation sera réservée aux détenteurs des actions anciennes et/ou cessionnaires de droits de souscription, tant à titre irréductible que réductible. La société n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.**

#### **Caractéristiques de l'augmentation :**

**Montant:** 12 000 000 DT.

#### **Prix d'émission :**

L'émission porte sur 120 000 actions nouvelles de 100 dinars de nominal chacune avec une prime d'émission de 40 dinars par action, soit un prix d'émission de 140 dinars l'action à libérer intégralement à la souscription.

#### **Exercice du droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée exclusivement aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel selon la parité de **six (6) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

Les actionnaires peuvent souscrire à cette augmentation du capital tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

**La souscription à titre irréductible** est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **six (6) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

**La souscription à titre réductible** est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription. Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital.

Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites, qui seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible, et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

#### **Période de souscription :**

La période de souscription a été fixée du **02/11/2015 au 16/11/2015 inclus** avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

#### **Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les actions nouvelles produiront jouissance à partir de la date de souscription et de versement relative à la présente augmentation du capital.

#### **Lieu de souscription et versement des fonds :**

Les fonds provenant de la souscription en numéraire, seront versés au crédit d'un compte indisponible intitulé « Augmentation du capital » ouvert dans les livres de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence Avenue Hedi CHAKER Tunis Belvédère sous le numéro **« 08 104 0007432002564 01 »**.

**AVIS DES SOCIETES**

**AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 septembre 2015, d'agrèer le fonds suivant :

**Perennis Investment Fund (I)**

Fonds Commun de Placement à Risque  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Siège Social** : Immeuble Cercle des Bureaux, Bureau B4.2.3.4, lot BC2, Centre Urbain  
Nord, Cité Mahrajène, 1082 - Tunis.

La société Arab Tunisian For Investment & Development (A.T.I.D Co) et la B.T.E. ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 septembre 2015, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé « Perennis Investment Fund (I)» d'un montant de 100 000 000 dinars divisé en 100 000 parts de 1 000 dinars chacune.

**AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 septembre 2015, d'agrèer la nomination de Monsieur Bahaeddine BEN CHEIKH en tant que responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de la société de gestion STB MANAGER.

2015 - AS - 2972

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**« ADWYA S.A »**

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

**AVIS DE REPORT DE PAIEMENT DES DIVIDENDES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2014**

La société ADWYA SA, a le plaisir de porter à la connaissance de ses actionnaires, que son Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 25 Juin 2015 a fixé le montant des dividendes relatifs à l'exercice 2014 à deux cent soixante dix millimes (0,270 dinars) par action, soit 27% de la valeur nominale.

La date de mise en paiement de ces dividendes a été reportée pour le 06 octobre 2015 au lieu du 02 Octobre 2015.

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2015 - AS - 2973

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 »

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **24 juillet 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2015 d'une enveloppe allant de 60 000 000 dinars à 90 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» comme suit :

- Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,95% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

##### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **12 octobre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission(60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

- Suite -

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12 octobre 2015** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

### **But de l'émission**

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

<b>Dénomination de l'emprunt</b>	«Attijari bank Subordonné 2015»
<b>Nature des titres</b>	Titres de créance
<b>Forme des obligations</b>	Nominatives
<b>Catégorie des titres</b>	Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance défini par la clause de subordination
<b>Modalités et délais de délivrance des titres</b>	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.
<b>Législation sous laquelle les titres sont créés</b>	Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.



- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **30 octobre 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020** pour la Catégorie A et le **30 octobre 2022** pour la Catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **30 octobre 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 octobre 2016** pour la catégorie A et le **30 octobre 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de 7,40 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de 7,50% l'an pour le présent emprunt.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,839%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,789% pour la Catégorie A et de 6,939% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la Catégorie A et de 2,10% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la Catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories du présent emprunt est de :

- 3 années pour la Catégorie A ;
- 5 années pour la Catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la Catégorie A (taux fixe) du présent emprunt est de 2,738 années.

La duration pour les obligations de la Catégorie B (taux fixe) du présent emprunt est de 4,297 années.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur.

Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

- Suite -

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « ATTIJARI BANK 2015 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Notation de la banque :**

Le 3 décembre 2014, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- Note à long terme : BB ;
- Note à court terme : B ;
- Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari Bank Subordonné 2015 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination.

La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 23/09/2015 sous le numéro 15-915 et du document de référence « ATTIJAR BANK 2015 » enregistré par le CMF en date du 23/09/2015 sous le n°15-008.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

La note d'opération et le document de référence « ATTIJARI BANK 2015 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24 rue Hedi Karray, Centre Urbain Nord-1080 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 octobre 2015.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 02 OCTOBRE 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,836%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,844%	1 000,011
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,857%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,879%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,902%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,931%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		4,948%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,967%	1 000,894
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		4,971%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		4,993%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,045%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016		5,068%	
TN0008003147	BTC 52 SEMAINES 06/09/2016		5,113%	
TN0008003154	BTC 52 SEMAINES 04/10/2016	5,136%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,151%	949,579
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,280%	999,445
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,719%	1 016,638
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,111%		982,793
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,221%	980,553
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,245%	824,046
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,283%	976,003
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,421%	965,454
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,521%	957,238
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,558%		965,459
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,618%		1 014,172
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,618%	945,032
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		960,243

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	157,002	157,016		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,845	105,845		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
3 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,892	13,893		
4 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,837	101,849		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
5 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,432	1,433		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
6 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,416	38,419		
7 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	52,116	52,120		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
8 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	144,146	142,989		
9 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	539,772	536,572		
10 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	120,637	120,252		
11 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,099	125,676		
12 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	128,809	128,455		
13 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	115,566	115,098		
14 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	96,743	96,265		
15 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	138,981	138,690		
16 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	89,692	89,421		
17 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	98,666	98,316		
18 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	119,674	119,480		
19 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,283	114,953		
20 FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	79,004	79,004		
21 FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	104,090	104,090		
22 FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	92,042	92,042		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
23 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 477,687	1 477,931		
24 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 360,381	2 346,806		
25 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	112,401	112,218		
26 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	106,916	106,766		
27 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	135,329	135,382		
28 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	136,151	134,910		
29 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	15,161	15,184		
30 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 126,144	5 117,820		
31 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	4 965,566	4 954,982		
32 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,259	2,251		
33 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,009	2,005		
34 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,057	1,051		
35 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,028	1,028		
36 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,024	1,025		
37 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,021	1,022		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
38 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,525	107,537
39 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,948	102,958
40 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,844	104,856
41 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,471	101,482
42 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	103,026	103,038
43 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	106,373	106,383
44 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	103,409	103,421
45 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,769	101,769
46 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	104,260	104,270
47 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	101,175	101,184
48 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	103,291	103,302
49 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,626	102,637
50 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,615	105,625
51 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,492	104,503
52 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,662	102,671
53 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,690	101,701
54 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,870	103,880
55 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,758	101,770
56 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,956	102,965
57 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	104,103	104,113
58 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,735	101,746
59 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,468	102,479
60 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	104,132	104,141
61 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,592	101,602
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
62 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,470	10,471
63 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,561	102,572
64 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,829	102,841
65 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	102,192	102,204
66 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,052	10,053

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,629	100,693
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	59,749	59,275
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	142,319	141,910
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 450,652	1 443,693
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	110,080	110,080
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	106,318	106,318
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	88,228	87,930
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	16,901	16,881
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	267,425	267,038
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	29,666	29,625
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 251,885	2 251,822
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	68,221	67,905
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	53,331	53,207
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	92,572	92,476
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	97,437	97,180
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	81,865	81,518
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,130	11,092
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,132	12,081
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,043	14,915
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,379	14,247
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	12,546	12,479
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,292	11,281
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,339	10,323
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,583	10,581
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	133,976	133,691
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	129,649	129,414
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,158	9,126
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	95,594	95,277
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	18,940	18,853
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	79,449	79,176
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	82,474	82,031
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,378	95,432
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE *	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA *	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	88,264	87,918
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,773	107,642
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	99,320	99,265
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	131,836	131,942
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,130	9,139
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	109,144	109,282
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,009	117,306
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	102,391	101,681
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	97,595	96,482
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	184,968	184,506
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,661	171,485
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,182	148,119
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 008,962	12 926,071
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,197	17,945
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	133,950	133,180
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	97,108	96,146
117	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	112,324	111,987
118	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 391,852	8 385,512
119	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,419	8,452
120	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	95,195	94,549
121	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	985,884	984,003
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,765	103,511
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,564	8,553
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	94,162	94,558

\* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
*Mr. Salah Essayel*